

**MAIRIE DE L E V E N S**  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Liberté – Egalité - Fraternité  
 Département des Alpes-Maritimes  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 5 mai 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Etaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,  
 M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,  
 Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,  
 M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Eric GIRARD.

Absent : M. Eric BERNIGAUD

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS.

\*\*\*\*\*

#### 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**Considérant** les besoins des services de la commune de Levens,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame CASTELLS expose la nécessité, pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

**Ouverture des postes suivants :**

- Un poste de gardien-brigadier à temps complet au service de police ;
- Un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service des écoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider l'ouverture des postes précisés ci-dessus ;
- De prévoir le budget nécessaire pour l'année 2025 ;

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,  
 Antoine VERAN.